



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2026-12

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 09.04.2026
Date de l'affichage : 09.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 18H00

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Luc VERNHES, Carine VANDERBISTE, André MORRA, Florence COMBE, Joachim RAMS, Incarnation CHALLEGARD, Cédric BREYSSE, Serge PINQUIER, Mariana GARCIA, Nathalie CAVAILLÉ, Patricia BANCION, Cristel MARCHAND, Lorenzo SANCHIS, Catherine BIDET, Yannick BUSSAC, Yann ALBERT, Amélie MARTORELL, Marine ANJO, Christian LAPISARDI, Nicole SABATIER, Régis VIANET, André VIGNE, Patricia VAN DER LINDE, Pascale MOURRUT, Noémie ALBECQ-MEGIAS

Absents ayant donné procuration : Jean-Alain CASACCI procuration à Joachim RAMS, Jean-Philippe CHARPIN procuration à Maryline POUGENC

Absents non-représentés : Néant

Secrétaire de séance : Yannick BUSSAC

OBJET :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Maryline POUGENC, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration (CA) ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal (articles R.123-10 et R.123-12 du CASF).

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

Du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal, dans les conditions de l'article L123-6 et suivants du CASF ;
- de membres nommés par le Maire, non membres du conseil municipal, dans les conditions des articles L123-6 et L123-11 du CASF.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer** à 12 le nombre des administrateurs du CCAS (6 élus du conseil municipal et 6 membres nommés par M. le Maire dans les conditions définies par le code de l'action sociale et de la famille) ;

- **de désigner 6 élus** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort resté. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

M. Le Maire propose la constitution d'une liste de 6 élus composée de 4 membres de la majorité et de 2 membres de la minorité répartie de la manière suivante :

Maryline POUGENC, Florence COMBE, Nathalie CAVAILLÉ, Patricia BANCION, Noémie ALBECQ-MEGIAS et Nicole SABATIER.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- de fixer à 12 le nombre des administrateurs du CCAS (6 élus du conseil municipal et 6 membres nommés par M. le Maire dans les conditions définies par le code de l'action sociale et de la famille) ;
- d'approuver la liste unique élaborée de manière consensuelle au sein de l'assemblée délibérante ;
- d'élire à l'unanimité des suffrages exprimés, en qualité d'administratrices du CCAS, les membres du conseil municipal ci-après désignées : Maryline POUGENC, Florence COMBE, Nathalie CAVAILLÉ, Patricia BANCION, Noémie ALBECQ-MEGIAS et Nicole SABATIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

20 AVR. 2026

Le Maire,
Cédric BONATO



Résultats du vote :

Délibération 2026-12	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DES MEMBRES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.